

PRESTATIONS DE FORMATIONS CERTIFIANTES EN CYBERSECURITE, EN RGPD ET EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GENERATIVE

Numéro de consultation : 2025-D75-049

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

ACCORD-CADRE ALLOTI (LOTS SEPRES)

Services

Code de la commande publique

Date et heure limites de dépôt des offres : 28 juillet 2025 à 12 heures

Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- La fiche « Coordonnées du candidat »,
- Le cadre de présentation des chiffres d'affaires des trois derniers exercices,
- Le cadre de présentation des effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Le cadre de présentation des références au cours des trois dernières années,
- L'accord-cadre valant CCAP (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat),
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (documents contractuels)
- Le cadre financier composé de :
 - Le bordereau des prix unitaires (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat)
 - Le détail quantitatif estimatif (document non contractuel implémentation automatique),
- Le cadre de réponse technique destiné à apprécier la valeur technique de l'offre (document GIE du groupe CCI Paris Ile-de-France à remplir obligatoirement par le candidat).
- Le cadre CNIL,
- La charte intervenant Qualiopi,

Ce document comporte 12 pages y compris la page de garde

SOMMAIRE

ARTICLE 2 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE.....	3
ARTICLE 3 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 4 - FORME DE L'ACCORD-CADRE.....	3
ARTICLE 5 - PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÉPONSE.....	4
6.1. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES.....	4
6.2. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE.....	4
6.3. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS.....	5
6.4. VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS.....	5
6.5. MODALITÉ DE RÉPONSE AUX LOTS.....	5
6.6. MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE.....	5
ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
7.1. LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE.....	6
7.2. LES ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE.....	8
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES.....	8
ARTICLE 9 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	9
9.1. EXAMEN DES OFFRES.....	9
9.2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE.....	10
9.3. METHODE DE NOTATION.....	11
9.4. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	11
9.5. PIÈCES CONCERNANT CHAQUE CANDIDAT SELECTIONNE POUR DEPOSER UNE OFFRE QUI SERONT VERIFIEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR OU DONT LA COMMUNICATION SERA EXIGEE DE SA PART ..	11
ARTICLE 10 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	11
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12

ARTICLE 2 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE

GIE du Groupe CCI Paris Ile-de-France
49 rue de Tocqueville
75017 Paris

Type d'organisme : GIE géré par un établissement public administratif de l'État.

ARTICLE 3 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet prestations de formations certifiantes.
Les prestations sont réparties en 3 lots, comme suit :

Lot n°	Intitulé	Forme du lot
1	Référent Cybersécurité en TPE-PME	Accord-cadre
2	Délégué à la Protection des Données	Accord-cadre
3	Utiliser l'intelligence artificielle générative pour améliorer son efficacité professionnelle par un usage responsable	Accord-cadre

Le nombre maximum de lot qui pourra être attribué à un même candidat est d'un lot.

Si le candidat présente un nombre d'offres supérieur à la limite fixée ci-dessus, il précise le lot de préférence d'attribution au moment du dépôt de l'offre.

Les lots sont mono-attributaires.

Les prestations attendues sont décrites dans les documents contractuels joints au dossier de consultation.

ARTICLE 4 - FORME DE L'ACCORD-CADRE

Les lots seront conclus avec montant maximum comme suit :

Lot n°	Intitulé	Montant maximum € HT
1	Référent Cybersécurité en TPE-PME	252 000 €
2	Délégué à la Protection des Données	128 000 €
3	Utiliser l'intelligence artificielle générative pour améliorer son efficacité professionnelle par un usage responsable	252 000 €

Les lots sont exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes en application des articles L2124-2, R2124-1 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence dans les conditions précisées dans l'accord-cadre.

ARTICLE 5 - PROCÉDURE DE PASSATION

La procédure de passation est une procédure adaptée, en application des articles L2123-1, R. 2123-1 3° et R. 2123-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÉPONSE

Les entreprises peuvent répondre seules ou avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes :

6.1. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

- ✓ **Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles).**

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le présent document.

- ✓ Pour chacun des lots, les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

6.2. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat doit cumulativement :

- justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;
- présenter le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie.

6.3. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat doit :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;

et

- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur. Cet engagement sera exigé au stade de la vérification des capacités des candidats.

6.4. VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans le cahier des charges.

6.5. MODALITÉ DE RÉPONSE AUX LOTS

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

Les candidats ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lots qu'ils sont susceptibles d'obtenir.

6.6. MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessous à l'article « conditions d'envoi et de remise des dossiers des entreprises » est nul et non avenu.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme du pouvoir adjudicateur.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- .pdf,
- .doc ou .rtf,
- .xls,
- .ppt,
- .jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

SIGNATURE ELECTRONIQUE :

Celles des pièces de candidature et offre transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique qui requièrent une signature en bonne et due forme doivent être signées électroniquement et individuellement pour tout moyen garantissant notamment l'identification du candidat.

Important : ainsi, l'accord-cadre doit être signé en propre, la signature du seul zip n'étant pas suffisante.

Les candidats sont informés qu'il n'est pas demandé que l'acte d'engagement ou l'accord cadre soit signé au moment du dépôt de l'offre.

Sa signature sera exigée en cas d'attribution du contrat. L'attributaire recevra alors une demande de signature via DOCUSIGN, l'outil de signature du GIE du Groupe CCI Paris Ile-de-France.

ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique selon les modalités indiquées à l'article ci-dessous « présentation des candidatures et des offres ».

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur,
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à le pouvoir adjudicateur dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais.

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française.

L'action du pouvoir adjudicateur s'inscrivant dans une démarche de **développement durable**, il souhaite limiter le poids du papier dans les procédures de marchés publics.

Ainsi, la transmission des brochures ou documentations générales sans rapport direct avec le besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur doit être évitée.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le pouvoir adjudicateur.

Enfin, les documents devront être respectés les règles suivantes :

- nom de documents : Type de document-nom de l'entreprise (exemple : AE-NOMENTREPRISE)
- les formats de documents mis en ligne devront être ceux de la réponse
- **OU**
- Les documents mis à disposition au format excel (.xls ou .xlsx) devront être remis sous ce même format

7.1. LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Conformément aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat doit remettre impérativement les documents et renseignements indiqués ci-dessous dans les conditions décrites à l'article ci-dessus « modalités de réponse ».

1) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

DC1 : lettre de candidature	Dument complété par le candidat unique ou par tous les membres du groupement
-----------------------------	--

2) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé	Pour l'ensemble des lots
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Cadre chiffres d'affaires

Si un candidat souhaite répondre à plusieurs lots, le niveau minimum de capacité financière exigé correspondra au cumul des niveaux minimaux de capacité financière de chacun de ces lots.

Pour le cas où le chiffre d'affaires annuel du candidat n'atteindrait pas le montant des niveaux minimum cumulés, une demande lui sera formulée par le pouvoir adjudicateur afin de savoir sur quels lots, il souhaiterait maintenir son offre.

A défaut de réponse de sa part, le pouvoir adjudicateur rejettera sa candidature sur l'ensemble des lots au motif que le candidat ne présente pas le niveau minimum de capacité financière requis.

Attention ! Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir, le cas échéant, un ou plusieurs chiffre d'affaires au cours des trois dernières années (ex : entreprise nouvellement créée), il peut le fournir sur les deux dernières années ou sur la dernière année en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité dans la mesure où les informations sur ces CA sont disponibles. Par ailleurs, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur ci-dessus. Il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (exemple : (ex : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrat(s) en cours justifiant le futur CA, déclaration appropriée de banque, etc.). Toutefois, il doit être écarté s'il ne répond pas au niveau minimum de capacité financière requis, le cas échéant.

3) Renseignements concernant la capacité professionnelles de l'entreprise :

Libellé	Pour l'ensemble des lots
Présentation des références au cours des trois dernières années	Cadre références

4) Renseignements concernant la capacité techniques de l'entreprise :

Libellé	Pour l'ensemble des lots
Présentation des effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Cadre effectifs

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit le formulaire DC2 (déclaration du candidat) et, le cas échéant, DC4 (déclaration de sous-traitance), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7.2. LES ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

POUR CHAQUE LOT AUQUEL LE CANDIDAT REPOND, l'offre comprend impérativement les éléments suivants :

- L'accord-cadre valant CCAP dûment complété ;
- Le cadre financier composé des éléments suivants :
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété ;
 - Le détail quantitatif estimatif (DQE) complété. Les quantités sont données à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur ;
- Le cadre de réponse technique complété.
- Le cadre CNIL, complété,
- La charte intervenant Qualiopi complété

- **si le signataire n'est pas le représentant légal**
Délégation de pouvoir ou sa copie dûment datée et signée.

- **en cas de présentation d'un sous-traitant dans l'offre** (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros TTC) : le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance à remettre dans les conditions décrites à l'article « modalités de réponse en cas de sous-traitance » ci-dessus (***à supprimer pour les marchés de fournitures***)

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES

Les dossiers doivent être transmis **UNIQUEMENT** par voie électronique à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Si une **COPIE DE SAUVEGARDE EST EGALEMENT TRANSMISE**; celle-ci devra être envoyée :

- par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE : PRESTATIONS DE FORMATIONS CERTIFIANTES EN CYBERSECURITE, EN RGPD ET EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GENERATIVE- NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante :

GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France - Direction des achats
47/49, rue de Tocqueville
75017 PARIS

OU

- être déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h à la même adresse.

TRES IMPORTANT :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.
- ✓ Par ailleurs, les candidats doivent déposer leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (art. R2151-6 du code de la commande publique).
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

ARTICLE 9 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. En tout état de cause, la vérification des candidatures peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public, en application de l'article R2144 du code de la commande publique.

L'examen des candidatures ou de la candidature de l'attributaire se fera au regard des éléments réclamés au titre des candidatures indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Conformément à l'article L2141-3 du code de la commande publique, à l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en période d'observation dans le cadre d'un redressement judiciaire,
- les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- Les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés dans l'avis de publicité,
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue.

9.1. EXAMEN DES OFFRES

Les offres seront examinées lot par lot.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur classera les offres au regard des critères annoncés ci-dessous et sélectionnera les 3 premiers candidats afin d'engager les négociations avec eux ;

Toutefois, en vertu de l'article R2161-17 du Code de la Commande publique, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, s'il estime que l'offre classée première est satisfaisante et que la candidature correspondante est régulière.

La date prévisionnelle de démarrage des auditions-négociations est le 29 août 2025. Cette date est susceptible d'être modifiée en fonction du temps effectif qui sera nécessaire pour l'analyse des offres.

Les auditions-négociations se dérouleront en une phase. Elles se tiendront sous forme d'entretien en présentiel / en distanciel.

Les modalités particulières de négociations seront communiquées dans l'invitation.

Les auditions-négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre ou être cantonnées à un ou plusieurs éléments, limitant la négociabilité des offres.

Lorsque les auditions-négociations auront pris fin, les offres qui demeurent irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

9.2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique.

Les offres économiquement les plus avantageuse seront appréciées en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

Commun à l'ensemble des lots :

	Critères et sous-critères	Pondération des critères et sous-critères
1	Critère technique <i>1.1 Pertinence des profils</i> <i>1.2 Approche pédagogique et méthodologie pour atteinte des objectifs visés/mesures des résultats obtenus</i> <i>1.3 Qualité des livrables</i> L'examen du critère se fera au regard du cadre de réponse technique complété.	45 % 15 % 20 % 10%
2	Critère accessibilité de la formation L'examen du critère se fera au regard du cadre de réponse technique complété.	15 %
3	Critère prix L'examen du critère se fera au regard du cadre de réponse financier complété.	40 %

Le cas échéant, les candidats devront produire tout justificatif pertinent permettant au pouvoir adjudicateur de vérifier l'exactitude des informations fournies dans le cadre de leur offre technique.

9.3. METHODE DE NOTATION

Le système de notation ci-dessous décrit est retenu pour l'analyse comparative des offres :

Critères 1 et 2 technique et accessibilité de la formation

Pour ces critères et sous-critères, une note sur 10 pondérée selon le pourcentage de pondération associé à chaque critère et sous-critère sera attribuée au regard de l'échelle suivante :

0 : absence d'information ou hors sujet – la note 0 n'est pas éliminatoire

1-2 : Offre faible

3-4 : Offre peu satisfaisante

5-6 : Offre moyennement satisfaisante

7-8 : Offre assez satisfaisante ou satisfaisante

9-10 : Offre très satisfaisante

Le candidat qui aura obtenu la meilleure évaluation sur ce critère se verra attribuer la note maximum.

Critère prix

Pour le critère du prix, la note maximale 10 pondérée à 40 % sera attribuée à la meilleure offre (le cas échéant, après élimination des offres anormalement basses).

Les autres offres seront notées selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Note maximale du critère} \times \text{Offre de prix du mieux-disant}}{\text{Offre de prix du candidat analysé}}$$

Pour chaque critère et sous-critère, les notes seront ensuite pondérées conformément au coefficient de pondération précisé ci-dessus.

9.4. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les lots feront l'objet d'accords-cadres distincts.

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

9.5. PIÈCES CONCERNANT CHAQUE CANDIDAT SÉLECTIONNÉ POUR DÉPOSER UNE OFFRE QUI SERONT VÉRIFIÉES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR OU DONT LA COMMUNICATION SERA EXIGÉE DE SA PART

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le 24 juillet 2025 des modifications au dossier de consultation.

Conformément à l'article R2151-4 du code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur apporte des modifications importantes aux documents de la consultation, elle prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance de ces modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et / ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 2 jours avant la date indiquée à l'ARTICLE 10 - « modification de détail au dossier de consultation » ci-dessus, soit le **21 juillet 2025 à 12 heures**.

Les demandes seront transmises UNIQUEMENT par voie électronique via l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux demandes parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats via la plate-forme de dématérialisation au plus tard à la date indiquée à l'ARTICLE 10 - « modification au dossier de consultation », soit le 24 juillet 2025.

Si le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de répondre dans les conditions prévues à l'article R2132-6 du code de la commande publique, **soit au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des plis, elle** prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance des informations demandées, conformément à l'article R2151-4 sus-référencé.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler dans les conditions prévues au présent article, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. À défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.